



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/11/11

Reçu en Préfecture le : 02/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 28 novembre 2011
D-2011/661**

Aujourd'hui 28 novembre 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présent jusqu'à 16h12 (Monsieur Martin président à partir de 16h12)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Madame Walryck (présente jusqu'à 16h00)

Excusés :

Madame Véronique FAYET, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Sylvie CAZES, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Mise en œuvre des actions du Projet Social.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet urbain, l'agenda 21 et le projet social sont les trois piliers sur lesquels s'appuie l'action municipale, et sur lesquels repose l'ambition de Bordeaux de se situer au niveau des grandes métropoles françaises et européennes.

Ainsi, le projet social doit par l'action de la collectivité, être le garant du lien qui doit exister entre tous nos concitoyens, jeunes et moins jeunes, familles et personnes isolées, avec une société accueillante aux plus démunis.

Le troisième projet social, après avoir été adopté en tout début d'année 2010 est progressivement mis en œuvre, à la fois dans le cadre des missions de la Ville et avec l'ensemble de nos partenaires.

Les équipes projets se sont constituées, les actions prévues en 2010, puis en 2011 sont en cours ou sont accomplies. Le tout est mené dans un cadre transversal et concerté, illustré par le travail mené au sein du Conseil de Développement Social et au travers des Ateliers de Développement Social Local (ADSL) dans les quartiers.

Un bilan intermédiaire était présenté aux Bordelais durant le Forum social du 26 novembre 2011. Le forum a été l'occasion de mettre en débat les avancées réalisées et les chantiers à venir.

En complément des moyens mobilisés par les services municipaux, le projet social dispose de crédits spécifiques dédiés à l'émergence et à l'expérimentation d'actions. Dans cette démarche, la Ville est soutenue techniquement et financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde.

Le montant total cette deuxième programmation 2011 du projet social s'élève à 48 273 € dont 29 500 € de subventions.

Dans ce cadre, il vous est proposé de financer un ensemble d'actions livrées en 2011, ou qui vont débiter d'ici la fin de l'année conformément au tableau joint (financement Ville et financement CAF).

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableaux joint les sommes d'un montant de 34 400 € pour la part Ville et de 13 873 € au titre de la Convention Territoriale Globale (CAF),
- à signer la convention de partenariat correspondante lorsqu'il s'agit d'une association,
- à procéder à l'encaissement de la participation de la CAF au titre du financement du 3^{ème} projet social sur l'enveloppe de fonctionnement n° 021 333 – compte 7478
– CRB : DGVSC – CEX : Projso.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas BRUGERE

ACTION PROJET SOCIAL	Intitulé du projet	Porteur de projet	Prestations PS3		Subventions PS3	
			Part Ville	Part CAF	Part Ville	Part CAF
Action 6 b : Accompagner (...) les personnes éloignées et/ou isolées, afin de faciliter leur accès à la culture	Journée de rencontres : pour cheminer ensemble vers la culture	DGAC	2 900 €	2 900 €		
Action 23 : Créer un espace du bénévolat qui soutienne les candidats à l'engagement	Bourse du bénévolat	Réseau régional des maisons des associations				2 000 €
Action 25 : Développer la médiation citoyenne	Film médiation citoyenne	No prod	1 500 €	1 473 €		
Action 33 d : Reconnaître et soutenir les anciens combattants étrangers à Bordeaux	Café Hom'age	ALIFS			3 000 €	
Action 44 : Organiser des visites virtuelles et des parcours culturels	Visite de quartier participatives	Petronille			2 000 €	
Action 46 a : Soutenir les initiatives pour et avec les personnes sans abri - la Bagagerie	Bagagerie	CAIO			9 500 €	
Action 60 a : Valoriser l'économie sociale et solidaire	Mois de l'ESS	Graines d'initiatives			1 000 €	
Action 67 a : Lutter contre le sexisme	Atelier Philo et lecture	Bibliothèque Grand Parc				2 000 €
	Education des filles et des garçons – Relations parents / enfants / écoles	Promo Femmes				3 000 €
Action 53 : Accompagner les locataires et les propriétaires	Propriétaires solidaires	Habitat et humanisme			2 500 €	2 500 €
Action 69 : S'engager pour la réussite scolaire de tous les enfants	Expérimentation collège du matin	collège Blanqui			2 000 €	
Action 76 : Promouvoir des événements dédiés au public des personnes âgées	Exposition des seniors 4900 et semaine bleue 5100	Pôle seniors	10 000 €			
TOTAL ACCOMPAGNEMENTS - PROJET SOCIAL			14 400 €	4 373 €	20 000 €	9 500 €

SUBVENTION COMMUNALE

3^{ème} Projet Social de la ville de Bordeaux Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'Association

ENTRE

La ville de Bordeaux, représentée par son maire, **Monsieur Alain JUPPÉ**, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

ET

L'association _____, représentée par **M** _____, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Expose :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association _____ dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le _____, exerce une activité qui a pour but :

IL a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : activités et projets de l'association.

L'association s'assigne au cours de l'année 2011 à

ARTICLE 2 : mise à disposition des moyens.

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de _____ €, pour l'année 2011, correspondant au 3^{ème} Projet Social de la ville.

ARTICLE 3 : conditions d'utilisation de l'aide.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

ARTICLE 4 : mode de règlement.

Pour l'année 2011, la subvention, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera versée en une seule fois et sera créditée après signature de la convention au compte de l'association n° établissement .

ARTICLE 5 : conditions générales.

L'association s'engage :

1. à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
2. à déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
3. à déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
6. à restituer à la ville les sommes éventuellement non utilisées.
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence de logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc...).

ARTICLE 6 : conditions de renouvellement.

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : conditions de résiliation.

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : contrôle de la ville sur l'association.

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984).
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Un bilan final de l'action 2011 avant la fin du premier trimestre 2012 qui sera transmis par la ville de Bordeaux à l'ACSE.

ARTICLE 9 : droits de timbre et d'enregistrement.

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : élection de domicile.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par l'association

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la ville de Bordeaux,

Pour l'association,

Alain JUPPÉ

Le Président.